RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 05109
Numéro SIREN : 807 856 471
Nom ou dénomination : FP AVOCAT

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2016 sous le numéro de dépôt 88281

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-09-2016

N° DE DEPOT : 2016R088281

N° GESTION : 2014D05109

N° SIREN : 807856471

DENOMINATION : FP AVOCAT

ADRESSE : 153 rue du Fbg Saint Honoré 75008 Paris

DATE D'ACTE : 21-03-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE :

FP AVOCAT
Société d'Exercice Libéral d'avocats par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : 153 rue du Faubourg Saint Honoré (75008) Paris
RCS 807 856 471

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le 21 mars, à Paris, Monsieur Fabrice Patrizio, associé unique de la société dénommée « FP AVOCAT » (la « **Société** ») a décidé ce qui suit :

PREMIÈRE DÉCISION

Etant donné l'existence d'une société d'acquêts entre Monsieur Fabrice PATRIZIO et Mme Karine PATRIZIO, son épouse, constituée en vertu d'un acte authentique du 20 novembre 2014, reçu par Maître Bertrand Maury, Notaire, domicilié 22, avenue Henri Barbusse 92 700 Colombes,

Etant donné que la totalité des titres composant le capital social de la Société a été apporté à cette société d'acquêts en vertu dudit acte et que ces titres sont ainsi devenus communs aux époux PATRIZIO,

Etant donné que la modification du régime matrimonial des époux PATRIZIO, résultant de la création de cette société d'acquêts, a été dûment homologuée par jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles du 4 août 2015, qu'un certificat de non-appel a été émis le 30 septembre 2015 et que les formalités de publicité légale ont été valablement effectuées,

L'associé unique décide qu'en cas de décès de Monsieur Fabrice PATRIZIO, l'actuel président de la Société, ou bien en cas d'incapacité ne lui permettant plus, immédiatement ou à terme, d'assurer la présidence de la Société, Madame Karine PATRIZIO, son épouse, deviendra immédiatement présidente de la Société, sans qu'aucune autre décision ne soit requise et sans aucune formalité préalable. Dans cette hypothèse, la Société perdra sa qualité de société réglementée et sera alors automatiquement transformée en société par actions simplifiée de droit commun, toutes les clauses des statuts actuels spécifiques au caractère réglementé de la Société étant alors réputées non écrites.

Madame Karine PATRIZIO pourra ainsi valablement faire procéder à toute formalité de publicité légale concernant ces changements, en particulier, toute modification au registre du commerce et des sociétés.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de faire déposer le présent procès-verbal au rang des minutes de Maître Cyrille Lelong, Notaire, domicilié 22, avenue Henri Barbusse 92 700 Colombes et de le faire déposer au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fabrice Patrizio